



CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR à compter du 1^{er} septembre 2011

cf. décisions du Conseil Municipal n° 74/05 du 1^{er} août 2005 et du Conseil d'Administration de l'association
"Les Cher.Drah'Geons", gestionnaire du C.L.S.H. en date du 12 avril 2011.

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école, le mercredi toute la journée.
- développer les loisirs en proposant des activités adaptées, encadrées par du personnel qualifié dans le cadre d'un CLSH.
- participer à l'éveil culturel des enfants.

Ce projet est réalisé en partenariat entre l'association "Les CHER.DRAH'GEONS" de Sanry-lès-Vigy, la Municipalité, la Ligue de l'Enseignement et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF). La gestion est assurée par la municipalité qui a embauché une animatrice responsable (BAFD) ainsi qu'une aide animatrice (BAFA). Le CLSH est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Ce règlement intérieur s'applique également aux centres aérés organisés dans la commune (vacances scolaires de février, de printemps et 2^{ème} quinzaine d'août).

1. PUBLIC CONCERNÉ

- 2.1 L'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux enfants scolarisés entre 4 et 12 ans à Sanry ou aux environs.
- 2.2 Les enfants malades qui ne pourront pas être acceptés en milieu scolaire ne seront pas accueillis au centre de loisirs périscolaire.

2. INSCRIPTION

- 2.1 Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant accompagné du droit d'inscription comprenant l'adhésion annuelle à l'association, l'assurance obligatoire de la Ligue de l'Enseignement et les frais de dossier. Cette inscription permet de bénéficier de tous les services proposés par l'association " les CHER DRAH'GEONS " et par la Ligue de l'Enseignement.
- 2.2 Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins. Sauf pour le mercredi matin et le mercredi midi où une inscription doit être faite **au plus tard le lundi**. Si aucune réservation n'est faite, l'accueil ne sera pas assuré le mercredi matin ni le mercredi midi.
- 2.3 En cas d'absence de l'enfant inscrit, les parents s'engagent à prévenir l'animatrice responsable le plus rapidement possible par tout moyen (téléphone) la veille ou en dernier recours le matin avant 9 heures (dernier délai). Dans le cas contraire l'inscription préalable à la cantine sera facturée à la famille.
- 2.4 Dans le cas d'une mesure judiciaire, fournir une copie de la décision du tribunal concernant votre (vos) enfant(s).
- 2.5 Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable.

3. FONCTIONNEMENT

La structure périscolaire fonctionnera durant les jours de classe et le mercredi.

Horaires :

Les parents ou la personne autorisée veilleront à déposer et reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription.

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

7 h 00	-	8 h 10	:	accueil échelonné avec possibilité de petit déjeuner
11 h 45	-	13 h 20	:	repas
16 h 00	-	18 h 30	:	prise en charge des enfants à l'école de Sanry goûter et activités de loisirs

Le départ des enfants s'échelonnera de 17 h 00 à 18 h 30. Seuls les enfants autorisés pourront rentrer seuls.

Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée qui viendra les chercher au plus tard à 18 h 30.

Le CLSH n'est pas responsable des enfants avant l'heure d'ouverture et de fermeture du CLSH.

Mercredi

7 h 00	-	9 h 00	:	accueil échelonné avec petit déjeuner
9 h 00	-	12 h 00	:	activités et loisirs
12 h 00	-	13 h 30	:	repas et temps calme
13 h 30	-	18 h 30	:	activités de loisirs et goûter

Précision : de 14 h 00 à 17 h 00 : activités selon programme.

Les enfants **devront rester jusqu'à 17 h 00 impérativement**. Ceci afin de ne pas être bloqué pour les promenades. De même que les enfants **doivent arriver avant 14 h 00** sous peine de ne trouver personne au CLSH si les animatrices et les enfants sont partis se promener. Les enfants rentreront avec la personne autorisée qui viendra les chercher au plus tard à 18 h 30. Le CLSH n'est pas responsable de votre enfant après 18 h 30. L'attention des parents est attirée sur l'importance de préserver l'équilibre et le rythme de la vie de l'enfant et cela en ne lui imposant pas des plages horaires trop lourdes (par exemple en le laissant constamment au CLSH). Le CLSH n'est pas responsable des enfants non inscrits.

4. TARIFS

Centre de Loisirs Sans Hébergement Accueil Périscolaire

PARTICIPATION DES FAMILLES

Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2011 Les tarifs sont susceptibles d'être sensiblement modifiés au 1 ^{er} janvier 2012 (réajustement des différentes tranches)				
tarifs de base (résidents)	Non résidents + 10 %	Résidents		
		quotient familial mensuel		
		<645 €	de 645 à 1500 €	>1500 €
		coefficient		
		0.80	0.90	1.00
		A	B	C

lundi mardi jeudi vendredi	matin	garde + petit déjeuner	7 H à 8 H 15	1.53 €	1.68 €	1.22 €	1.38 €	1.53 €
		petit déjeuner seul (*)		1.02 €	1.12 €	0.82 €	0.92 €	1.02 €
	midi	garde + déjeuner	11 H 45 à 13 H 30	7.24 €	7.96 €	5.79 €	6.52 €	7.24 €
	midi	repas sans garde		6.73 €	7.40 €	5.38 €	6.06 €	6.73 €
	soir	garde + goûter	16 H à 18 H 30	2.86 €	3.15 €	2.29 €	2.57 €	2.86 €
		goûter seul (*)		1.02 €	1.12 €	0.82 €	0.92 €	1.02 €
		anniversaire		2.86 €	3.15 €	2.29 €	2.57 €	2.86 €
	journée scolaire complète		7 H à 18 H 30	10.61 €	11.67 €	8.49 €	9.55 €	10.61 €
mercredi	matin	garde + petit déjeuner	7 H à 11 H 45	3.67 €	4.04 €	2.94 €	3.30 €	3.67 €
		petit déjeuner seul (*)		1.02 €	1.12 €	0.82 €	0.92 €	1.02 €
	midi	garde + déjeuner	11 H 45 à 13 H 30	7.24 €	7.96 €	5.79 €	6.52 €	7.24 €
	midi	repas sans garde		6.73 €	7.40 €	5.38 €	6.06 €	6.73 €
	soir	garde + goûter	13 H 30 à 18 H 30	4.08 €	4.49 €	3.26 €	3.67 €	4.08 €
		goûter seul (*)		1.02 €	1.12 €	0.82 €	0.92 €	1.02 €
	journée complète		7 H à 18 H 30	13.26 €	14.59 €	10.61 €	11.93 €	13.26 €
Réductions :				10 % à compter du 2^{ème} enfant				
Droit d'inscription (versement unique annuel) comprenant : cotisations, assurances, frais administratifs, charges fixes				5.10 €	6.12 €	5.10 €	5.10 €	5.10 €

Les procédures de règlement garantissent que, quelques que soient les difficultés de paiement ou les litiges avec les familles, aucun signe ne puisse être perceptible aux yeux des camarades de l'enfant;

5. RELATIONS ET MODALITES - ENCADREMENT

- 5.1 L'animatrice responsable est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation des objectifs du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents.
- 5.2 Tout problème de fonctionnement de l'accueil est à signaler à l'animatrice responsable. L'enfant respectera le personnel et les locaux.
L'enfant ne portera aucun objet précieux ou dangereux. Ceux-ci pourront être confisqués par l'animatrice pour une remise ultérieure aux parents de l'enfant.
Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.
- 5.3 Si les parents ou l'enfant persistent à enfreindre les règles établies dans ce règlement intérieur des mesures pourront être prises. Il peut s'agir d'avertissement ou même d'exclusion.
- 5.4 L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer le suivi des devoirs des enfants.
- 5.5 Dispositions médicales :
Les enfants ne seront en aucun cas autorisés à prendre seul des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à spécifier à l'animatrice par écrit, joindre également la prescription du médecin. La fiche sanitaire devra être obligatoirement renseignée. La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergies ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre de la démarche PAI (Projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Vu et accepté à Sanry-lès-Vigy, le

Signature du responsable légal :